

N° 16

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance du Lundi 17 Juillet 1916

	Pages
Administrations diverses	
Guerre. — Contribution. Correspondance	219
— Emission de bons communaux	215
Bâtiments communaux	
Nouveau Théâtre. — Expertise des modillons. Règlement d'honoraires	218
Bureau de Bienfaisance	
Budget supplémentaire 1916	214
Dépenses	
Contribution de guerre. — Correspondance	219
Emprunts	
Emission de bons communaux.	215
Caisse des Retraites	
Police. — Veuve Pruvost, née Fieuw.	217
— Veuve Serres, née Dusart	216

L'an mil neuf cent seize, le Lundi dix-sept Juillet, le Conseil Municipal, convoqué d'urgence, s'est réuni, à dix heures du matin, à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. Charles DELESALLE, CREPY-SAINT-LÉGER, REMY, LIÉGEOIS-SIX, DUBURCQ, BAUDON, BRACKERS-D'HUGO, DUPONCHELLE, OVIGNEUR, LEGRAND-HERMAN, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, BARÉ, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, LESSENNE et GUISELIN.

Excusés :

MM. DAMBRINE, DELOS, BARROIS et GOBERT.

Sous les drapeaux :

MM. LAURENGE, GOSSART, DANIEL Désiré, COUTEL, VALDELIÈVRE, PARMENTIER, WAUQUIER et GRONIER.

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance, adopté sans observation, l'Assemblée aborde l'ordre du jour.

Commissions des Finances et d'Assistance

Rapport de M. DUPONCHELLE

MESSIEURS,

Les Commissions des Finances et d'Assistance ont étudié le budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance de Lille pour la présente année (Exercice 1916) qui prévoit en recettes 358.311 fr. 17 et en dépenses 174.494 fr. 77, laissant un excédent de recettes de 183.816 fr. 40.

1571

Bureau
de Bienfaisance.

Budget
supplémentaire.

Exercice 1916.

Vos Commissions n'ont aucune appréhension sur l'emploi intégral des crédits ouverts au chapitre des dépenses, parmi lesquels figure une somme de 140.000 fr au titre de participation du Bureau de Bienfaisance dans les secours accordés par la Ville aux chômeurs.

Par contre, elles sont moins rassurées sur l'encaissement des sommes prévues aux recettes qui sont constituées en majeure partie, pour ne pas dire la presque totalité, par les restes à recouvrer des Exercices 1913, 1914 et 1915.

Ces arriérés dénommés restes à recouvrer seront, sans aucun doute, encore réportés aux Exercices ultérieurs par suite de la prolongation pour un temps plus ou moins long et que nul ne peut prévoir des causes qui n'ont pas permis, ne permettent pas ou ne permettront pas aux locataires et autres débiteurs du Bureau de Bienfaisance de tenir leurs engagements.

Toutefois les Commissions des Finances et d'Assistance espèrent se tromper et elles vous proposent de donner avis favorable au budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1916.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 18 Mai dernier, vous nous avez autorisés à faire une nouvelle émission de 30.000.000 de francs en bons communaux régulièrement approuvés, afin de faire face au paiement de secours aux nécessiteux, réfugiés et sinistrés, des avances pour le compte de l'Etat, du Département, des Communes, ainsi qu'au règlement des frais occasionnés par le ravitaillement de la population et par les autres services de la Ville.

Depuis votre décision, l'Autorité allemande a exigé de la Ville de

1585

Bons communaux.
Emission.

Lille et des Communes de l'Arrondissement, le montant d'un impôt forcé dont le montant absorbera une partie de la nouvelle émission.

Le Grand Quartier général allemand nous a demandé de nombreux renseignements au sujet des impressions de bons (nombre, numéros, séries, etc. . .) et il a fait établir, Mercredi dernier, à l'imprimerie Danel et à la Direction des Services financiers le relevé de tous les bons communaux en dépôt à l'imprimerie, et de ceux remis à la Mairie.

Aujourd'hui, il nous impose l'obligation de faire l'émission de tous ces bons, qui représentent en totalité une somme de 60.540.000 fr.

Nous vous prions, Messieurs, de décider qu'il sera pris charge, dans les écritures de la Ville, de la somme précitée. La mise en circulation des bons aura lieu au fur et à mesure de nos besoins, et nous vous remettrons mensuellement le relevé des sommes dépensées.

Vous serez ainsi appelés, lorsque le moment sera venu, à donner votre avis sur l'utilité de nouvelles émissions.

M. le Maire ajoute, verbalement, quelques éclaircissements à son rapport au sujet de l'autorisation d'émission demandée à M. le Sous-Préfet, représentant du Gouvernement français.

Après quoi, le Conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à prendre en charge 60.540.000 fr. de bons communaux.

Rapport de M. le Maire

1586
—
Caisse
des Retraites.
Police.
Vve Serres-Dusart.

MESSIEURS,

M. Serres, Antoine, sergent de ville en retraite, est décédé le 7 Juin 1916, en possession d'une pension de 786 fr. 63 sur les fonds de retraite des Employés municipaux de la Ville de Lille, dont il jouissait depuis le 1^{er} Septembre 1906. Sa veuve, la dame Rosalie Dusart, née à

Saméon, le 21 Janvier 1844, sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit conformément aux statuts de la Caisse des Retraites.

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

1° Que la dame Dusart est née le 21 Janvier 1844 ;

2° Que la dite dame Dusart et M. Serres ont contracté mariage le 14 Janvier 1879.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Serres.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux duquel il résulte :

Article 8. — Que M^{me} veuve Serres a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :

$$\frac{786 \text{ } 63}{2} \qquad 393 \text{ fr. } 32$$

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} veuve Serres à 393 fr. 32, à partir du 8 Juin 1916, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Pruvost, Jules-Henri, agent de sûreté, est décédé le 9 Juin 1916, laissant une veuve, la dame Fieuw, Maria-Marguerite, laquelle sollicite la liquidation de sa pension, conformément aux Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré dans la police le 9 Décembre 1890, M. Pruvost comptait, au moment de son décès, 25 ans, 6 mois et 1 jour de service, avec un traitement moyen de 1.870 fr. 35 pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 795 fr. calculée comme suit :

Pour 25 ans : 25/60 de 1.870 fr. 35	779 32
Pour 6 mois : 6/12 de 1/60 de 1.870 fr. 35	15 59
Pour 1 jour : 1/30 de 1/12 de 1/60 de 1.870 fr. 35	0 09
Total.	795 »

1587

*Liquidation
de pension.
Police.
Veuve Pruvost.*

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

1° Que la dame Fieuw est née à Lomme, le 14 Juin 1874 ;

2° Que la dite dame Fieuw et M. Pruvost ont contracté mariage le 19 Février 1898 ;

3° Que de ce mariage sont issus : Pruvost, Emile-Jean, né à Lille, le 11 Février 1901 ; Pruvost, Pierre-Louis, né à Lille, le 7 Septembre 1903.

Vu le certifiat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce, n'a été prononcé entre les époux Pruvost.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte :

1° Article 8. — Que M^{me} veuve Pruvost a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit :

$$\frac{795}{2} = 397 \text{ 50}$$

2° Article 9. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, soit :

$$\frac{397 \text{ 50} \times 2}{10} = 79 \text{ 50}$$

Total. 477 »

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Pruvost à 477 fr., à partir du 10 Juin 1916, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1588

Nouveau Théâtre.

*Expertise
des modillons.*

*Règlement
d'honoraires.*

MESSIEURS,

Par arrêté en date du 27 Décembre 1912, M. Mollet, architecte, fut nommé expert par le Conseil de Préfecture, à l'effet de rechercher les causes de chute de modillons, au Nouveau-Théâtre, et à qui incombaient les responsabilités.

M. Mollet nous adresse l'état des honoraires qui lui sont dus et qui s'élèvent à la somme de 440 fr. 85.

Nous demandons à l'Administration de vouloir bien régler cette affaire et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit affecté à la construction du Nouveau Théâtre dans l'emprunt de 7.930.000 fr.

Adopté.

M. le Maire donne lecture de la lettre suivante qu'il a reçue de l'Autorité allemande :

1589
—
Indemnité
de guerre.

« Kommandantur Lille.

» Abt. II section N° 10734.

» Lille, le 16 Juillet 1916.

» A Monsieur le Maire de la Ville de Lille,

» A la suite des propositions faites par correspondance entre la Kommandantur et la Municipalité, au sujet de la contribution, le Commandement supérieur de l'Armée a conclu qu'il ne pouvait donner aucune suite à vos réclamations sur cette contribution, que le montant doit être intégralement payé.

» Seulement, en ce qui concerne les **délais** de paiement, la Kommandantur peut se mettre d'accord avec la Ville.

» Pour couper court à tout malentendu, on reproduit ci-dessous une liste des sommes à payer :

» Le total de la contribution se monte à 26.000.000 fr.

» Il faut en déduire :

» La somme payée par la Ville en temps voulu,
» pour travaux d'armement 2.250.000 »

» Pour indemnité de nourriture payée pour les
» mois d'Avril, Mai, Juin 1916 3.800.000 »

» L'acompte versé par la Ville sur la contribution 2.000.000 »
8.050.000 fr.

» Il reste donc à payer sur la contribution 17.950.000 fr.

» et ce comme suit :

» 6.000.000 fr. pour le 30-7-16 au plus tard.

» 6.000.000 fr. pour le 30-8-16 »

» 5.950.000 fr. pour le 30-9-16 »

» Une fois de plus, je fais remarquer qu'en cas de nouveau refus,
 » des mesures de rigueur seront prises contre la Ville ; de sorte, je
 » demande qu'au plus tard pour le 25 courant, on me fasse savoir si la
 » Ville est disposée ou non à payer les sommes fixées.

» On a demandé au Généralquartiermeister de vouloir bien hâter la
 » décision sur la demande de nouvelle émission de bons par la Ville.

» Signé : VON GRAEVENITZ,
 » Général de Division et Kommandant. »

M. le Maire désire connaître l'opinion de ses Collègues sur la
 réponse à faire à cette sommation.

Plusieurs Conseillers émettent la crainte qu'un nouveau refus de
 payer n'entraîne, pour la population, de lourdes représailles qu'il ne
 serait plus possible de faire rapporter.

D'autres estiment que l'attitude énergique prise par le Maire ne peut
 se déjuger avant que des mesures de coercition n'aient été effectivement
 prises. Un certain nombre de Conseillers demandent que la décision
 définitive soit retardée de 48 heures.

M. le Maire, prenant la parole le dernier, déclare que, personnel-
 lement, il ne consentirait pas à renier sa résistance antérieure à moins
 que le Conseil, dans sa majorité, ne prenne une décision contraire
 formelle qui justifierait son changement d'attitude.

A son avis, la simple menace de répression non précisée, ne suffit
 pas pour faire fléchir une résistance qu'il considère comme absolument
 justifiée.

Le Conseil, en fin de compte, s'ajourne au mercredi 19 Juillet, à
 dix heures du matin.

La séance est levée à douze heures.

MM. Delesalle	Couffy-S-Léger	Remy	Liégeois-Six	Dubois
Boudon	Brackens d'Hugo	Dufouchille	Ouvigneur	Legendre
Lesot	Sakel	Baudine	Bare	Gul
Ducattel	Leleu	Prunty	de Banne	L. Guichet